

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 12 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le samedi douze décembre deux mille vingt à dix heures, sous la présidence de M Jean-Louis GROULT, maire.

Etaient présents : Mme CALAIS Martine, M. LE PERRON Jean-Luc, Mme VAUQUELIN Sylvie, M. FOURET Hubert adjoints ; M. BESNARD Pascal, M. BIGOT Guillaume, M. BOUGET Philippe, Mme FOLLIOU Mathilde, M. MAILLARD Denis, M. NOLTINCX Patrick, M. LOUVET Fabrice.

Absents excusés : Mme CESAR Marie-Laure (donnant pouvoir à Mme Sylvie VAUQUELIN), M. PREVOST Corentin (donnant pouvoir à Mme FOLLIOU Mathilde), M. RUELE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme VAUQUELIN Sylvie.

Le compte rendu de la réunion du 11 septembre 2020 est approuvé.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT L'ADOPTION DU BUDGET (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capitale des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % avant l'adoption du Budget principal 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) répartis comme suit :

Chapitre	BP 2020	25%
20 : immobilisations incorporelles	13 374.00 €	3 343.50 €
21 : immobilisations corporelles	110 071.00 €	27 517.75 €
TOTAL	123 445.00 €	30 861.25 €

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DÉLIBÉRATION SUR LE REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire précise que le transfert de cette compétence est automatique à compter du 1er janvier 2021, sauf opposition par délibération d'au moins 25 % des communes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie représentant au moins 20 % de la population.

DELIBERATION :

VU l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de Communes.

VU l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 qui prévoit le transfert de compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

VU les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

VU l'arrêté préfectoral portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28 septembre 2016,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil-l'Argillé

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale n'est pas exercée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que le régime de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'Intercom Bernay Terres de Normandie est automatique à compter du 1er janvier 2021 sauf refus express d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population et ce si cette opposition s'est manifestée « dans les trois mois précédant le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires » ;

Considérant que le Conseil municipal a pris acte de la loi ALUR ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite conserver à l'échelle de son territoire cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de refuser le transfert automatique à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de la compétence Plan Local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu afin de conserver cette compétence à l'échelle communal.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

CRÉATION D'UN CONTRAT CUI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Depuis la rentrée scolaire, il a été constaté qu'il manque une personne pour faire le service à la cantine. Mais il était assez difficile de trouver une personne pour aussi peu d'heure. Une réflexion a été engagée, vu la difficulté des agents à réaliser leurs tâches à cause du COVID (surcroît de travail). Cet agent permettrait de consolider l'équipe en place.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un appel de pôle emploi, l'informant qu'il pouvait avoir une aide pour un contrat CUI parcours emploi compétences qui est subventionné à hauteur de 45 % sur les 20 premières heures sur 12 mois.

Un agent a été embauché depuis le 12.11.2020 pour un renfort au niveau de l'école pour une durée de travail fixée à 22 heures par semaines.

Il convient de prendre une délibération de régularisation.

Après en avoir délibéré :

DONNE SON ACCORD pour la création d'un contrat CUI parcours emploi compétences afin d'apporter une aide au niveau du service de la cantine et de l'école ;

AUTORISE le maire à signer la convention avec Madame Sabrina OGER, ainsi que le contrat de travail à durée déterminé pour une durée de 12 mois ;

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine ;

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial multiplié par le nombre d'heures annualisées.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DEVIS INFORMATIQUE

Monsieur le Maire présente un devis afin d'ajouter un serveur dédié à l'application métier Berger-Levrault et la mise en place d'un boîtier VPN.

Le VPN est un dispositif de sécurité de réseau/firewall permettant l'accès au serveur depuis une connexion extérieure.

Actuellement, les logiciels Berger Levrault se trouvent sur l'ordinateur d'Emilie, ses logiciels prennent énormément de place, ce qui ralentit énormément le système. Depuis la dématérialisation de la comptabilité, toutes les factures sont stockées sur ce poste. Il convient donc de mettre un serveur (ordinateur seul) dédié aux logiciels Berger Levrault, ce qui permettra une sécurisation de ses logiciels.

Ce système permettrait aussi la sécurisation du système pour le télétravail qui est mis en place depuis le premier confinement et qui va se poursuivre dans l'avenir.

Monsieur le Maire informe le conseil que vu l'urgence de la situation, il a demandé l'accord aux adjoints avant de signer le devis. Ceux-ci ont tous donné leurs accords.

LOCATION DES LOCAUX : N°14, RUE GRANDE

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **DONNE son accord pour louer les locaux « 14, rue Grande » à madame Delphine MAILLARD demeurant 1, rue des Bois de Montreuil 27390 MONTREUIL-L'ARGILLÉ, dans le but d'y ouvrir un salon d'onglerie et d'esthétique ;**
- **DÉCIDE de conclure un bail précaire à compter du 01/03/2021 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois ;**
- **AUTORISE le maire à signer les papiers nécessaires ;**
- **DIT que le loyer mensuel sera de 160.00 € ;**

- **DEMANDE** que tout aménagement des locaux en vue d'y exercer son activité soit à la charge du locataire, de même que la remise en état des lieux, en fin de location.

M.MAILLARD ne prend pas part au vote.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

LOCATION DES LOCAUX : N°14, CHEMIN DES ECOLES

Le logement N°14 chemin des Ecoles est libre.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer le montant du loyer qui sera proposé au futur locataire du T4 (sans garage) :

Sur proposition du maire, le conseil municipal après avoir délibéré,

- **fixe le loyer mensuel à 520 €,**
- **autorise le maire à signer une convention avec le locataire.**

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

Des travaux doivent être réalisés, à savoir remplacement baignoire, robinet, lavabo, carrelage dans la salle de bain, et des petits travaux d'électricité. Il convient de refaire toutes les peintures du local.

La locataire souhaiterait prendre le local pour le 01/02/2020.

DEVENIR DU LOCAL 33 RUE GRANDE

Monsieur le Maire prend lecture d'une lettre de Monsieur KESLASSY Kervin qui est locataire du local 33, rue Grande, celui-ci sollicitant l'achat de ce local.

Actuellement, le locataire paie un loyer de 220.00 €. L'année dernière des travaux ont été réalisés (plomberie, changement de l'escalier) pour un coût approximatif de 6 500.00 €.

Le conseil municipal propose de vendre ce local pour un montant d'environ 60 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE son accord pour vendre le local situé au 33, rue grande pour un montant d'environ 60 000.00 € ;**
- **DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Monsieur Kervin KESLASSY ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

VENTE TERRAIN ZONE DES FOSSES DE L'ORME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que Monsieur Damien BIRET (couvreur sur Montreuil-l'Argillé) souhaiterait acquérir une parcelle qui se situe sur la zone Fosses de l'Orme.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE de céder environ 3 000m² sur une partie du terrain (ZH 288) de la zone Fosses de l'Orme.**
- **FIXE le prix à 4.00 € le m² ;**
- **DIT que les frais bornages sont à la charge de la commune ;**
- **DIT que les frais de notaire sont à la charge de Monsieur Damien BIRET ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE COLLECTIF DU SAEP-LPO

Le maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des collectivités territoriales impose au Syndicat d'eau de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, il permet d'informer les usagers du service. Le maire soumet au conseil municipal le rapport établi par le SAEP-LPO pour l'exercice 2019 :

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des informations contenues dans le rapport et délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable sur la commune.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

Le maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des collectivités territoriales impose au Syndicat d'eau de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, il permet d'informer les usagers du service. Le maire soumet au conseil municipal le rapport établi par le l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'exercice 2019 :

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des informations contenues dans le rapport et délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif sur la commune.

Par 13 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention.

PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT DU PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT

Après avoir mis en concordance les données de la trésorerie et de la Mairie, plusieurs montants au niveau de la reprise des subventions n'ont pas été identifiés.

De ce fait, il convient d'annuler les montants suivants concernant les reprises de subventions :

- 38 874.50 € concernant les années antérieures à 1997,
- 5 809.83 € pour l'année 1999.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'annuler le montant de 38 874.50 € concernant les années antérieures à 1997, et 5 809.83 € pour l'année 1999.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

Horaires d'ouverture de la Mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h00 à 12h00. Au vu du contexte actuel, le télétravail se poursuivra tous les après- midi ainsi que le mercredi matin.

Fossé dit « la cavée » 1, route de Broglie : Monsieur le Maire prend lecture d'un courrier de M. et Mme HOLAY concernant le droit d'accès à la cavée avec la réalisation d'une descente par la commune. Le conseil municipal décide de conserver la convention telle qu'elle a été approuvée par la délibération n°2017-11-07 à savoir « mise à disposition de la clé de la barrière de sécurité » et demande qu'un courrier soit envoyé pour leur notifier que la convention peut être signée à tout moment. Il convient aussi de rappeler que le nettoyage a été intégralement fait par les employés communaux et le Maire.

Eclairage public : Plusieurs conseillers signalent que l'éclairage public ne fonctionne pas sur certaines zones. Un agent technique va faire le recensement de toutes les pannes, et l'entreprise de maintenance sera contactée à la suite de cela. L'intervention n'aura pas lieu avant début d'année 2021.

Panneau de signalisation : plusieurs panneaux de signalisation sont à changer sur la commune.

Inondation du 11 août 2020 : la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle concernant les inondations du 11 août 2020. L'arrêté est affiché au niveau des panneaux d'affichage.

Rambarde STOP « rue du Moulin » : il est prévu de faire l'enfouissement de l'éclairage public sur la rue des Canadiens, de ce fait les trottoirs seront détruits. Les travaux concernant cette rambarde seront faits en même temps.

Achat terrain « lotissement des Frères Boivin » : Mme CALAIS informe qu'un habitant souhaiterait acheter le terrain ZH 239 du lotissement des Frères Boivin. Une demande écrite devra être faite par l'habitant.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 12h35.